

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 03287

Numéro SIREN : 381 961 051

Nom ou dénomination : "A2PRL"

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/020219

certifié conforme
| 2.

A2PRL
SAS au capital de 131 377 Euros
Siège social : 99, route d'Espagne
« Les Portes d'Espagne » - Bâtiment A
31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 381 961 051

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 juillet 2020

L'an deux mille vingt,
Le 28 juillet
A dix heures et demie,

La société MEDIAMEETING RADIOS, Société à responsabilité limitée au capital de 210.000 euros, dont le siège est sis 99, Route d'Espagne Bâtiment 31 100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse n°499 850 725, représentée par son Gérant, Madame Anne-Marie DE COUVREUR MONDET,

L'actionnaire unique de la société A2PRL, Société par actions simplifiée au capital de 131 377 Euros, divisé en 262 753 actions de 0.50€ chacune, dont le siège est à TOULOUSE (31100), « Les portes d'Espagne » - 99, route d'Espagne –Bât. A, s'est présenté au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par l'actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Nextmeeting en sa qualité de Président, Nextmeeting est représentée par Madame Anne-Marie de Couvreur Mondet.

Monsieur Jean-Louis Simonet est désigné comme secrétaire.

Le cabinet MAZARS Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum de la moitié des actionnaires requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes
- la feuille de présence, les pouvoirs et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Actionnaire Unique lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation des dites conventions.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus du Président,
- Affectation du résultat de l'exercice
- Expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par lui-même, puis du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pas pris en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter la perte comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 62 598 €, comme suit :

- ➔ 4 909 € en apurement du report à nouveau débiteur.
- ➔ 2 884 € en dotation à la réserve légale.
- ➔ 54 805 € en report à nouveau.

Le compte de report à nouveau est ainsi porté à 54 805 € créditeur.

Conformément à la loi, l'Associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique constate l'arrivée à terme du mandat du commissaire au compte. Conformément aux dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, l'Associé unique constate l'absence d'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes et décide de ne pas renouveler ce mandat.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Nextmeeting SAS, représentée par
Mme Anne-Marie De Couvreur Mondet**

A stylized signature consisting of a horizontal line with a small vertical stroke and a curved flourish.

**Secrétaire
M. Jean Louis Simonet**

A signature consisting of a horizontal line with a small vertical stroke and a curved flourish.

**Le scrutateur
Frédéric COURTINE**

A signature consisting of a large, stylized 'C' shape with a horizontal line and a small vertical stroke.

certifié conforme

A2PRL
SAS au capital de 131 377 Euros
Siège social : 99, route d'Espagne
« Les Portes d'Espagne » - Bâtiment A
31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 381 961 051

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 13 septembre
A dix heures,

La société MEDIAMEETING RADIOS, Société à responsabilité limitée au capital de 210.000 euros, dont le siège est sis 99, Route d'Espagne Bâtiment 31 100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse n°499 850 725, représentée par son Gérant, Madame Anne-Marie DE COUVREUR MONDET,

L'actionnaire unique de la société A2PRL, Société par actions simplifiée au capital de 131 377 Euros, divisé en 262 753 actions de 0.50€ chacune, dont le siège est à TOULOUSE (31100), « Les portes d'Espagne » - 99, route d'Espagne –Bât. A, s'est présenté au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par l'actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Nextmeeting en sa qualité de Président, Nextmeeting est représentée par Madame Anne-Marie de Couvreur Mondet.

Monsieur Jean-Louis Simonet est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum de la moitié des actionnaires requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs et la liste des actionnaires,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Associé Unique.

 1

Le Président rappelle que l'Associé Unique est appelée à examiner l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la fin de mandat des Commissaires aux Comptes suite à la décision du 28 juillet 2020

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président soumet à l'approbation de l'Associé Unique la résolutions suivante :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir rappelé sa décision du 28 juillet 2020 de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaires (MAZARS) et suppléants (Frédéric ALLILAIRE) conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, constate que la société A2PRL SAS n'a plus depuis cette date eu de Commissaires aux Comptes.

Cette décision est adoptée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Nextmeeting SAS, représentée par
Mme Anne-Marie De Couvereur Mondet**



**Le scrutateur
Frédéric COURTINE**



**Secrétaire
M. Jean Louis Simonet**

